RAPPORT ANNUEL

1998-1999

Québec

100-04738/

COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

Rapport annuel
1998-1999

Rédaction : Francine Richard, coordonnatrice

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1999 — 99-0604

ISBN 2-550-35064-2

Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec, 1999

MOT DE LA PRÉSIDENTE

La Commission des programmes d'études vient de terminer une année complète d'activité qui se caractérise une fois encore par le professionnalisme et l'engagement inconditionnel de tous ses membres. L'année 1998-1999 a été marquée par l'analyse de programmes d'études, la préparation d'avis thématiques et la conduite de travaux exploratoires qui ont pour objet d'alimenter la réflexion et les échanges d'idées au sein de la Commission. Par ailleurs, le rythme d'implantation des programmes a imposé aux membres de la Commission un calendrier de travail extrêmement serré.

En acceptant de présider les comités d'experts ayant la responsabilité d'éclairer les travaux d'analyse effectués par la Commission, les membres ont adopté une démarche d'examen qui met à contribution à la fois leurs compétences professionnelles et leur disponibilité. En 1998-1999, cette initiative a exigé de leur part environ six jours de réunions qui se sont ajoutés aux rencontres mensuelles. Un tel engagement mérite d'être signalé.

La Commission entreprend sa prochaine année d'activité avec confiance et détermination. Elle a maintenant une expérience pratique et elle dispose d'outils qui lui permettent d'accomplir son mandat avec assurance et méthode. L'accueil positif réservé aux recommandations de la Commission des programmes d'études depuis sa création en décembre 1997 témoigne déjà d'un enracinement solide et durable dont les élèves seront toujours les premiers bénéficiaires.

Jeanne-Paule Berger

TABLE DES MATIÈRES

1 Les activités de la Commission des programmes d'études 1

1.1 La composition de la Commission 1

1.2 Les réunions 2

1.3 Les outils élaborés par la Commission 4

1.3.1 Un guide général d'examen 4

1.3.2 Une banque d'experts 7

2 Les avis de la Commission des programmes d'études 8

2.1 L'enseignement des sciences et de la technologie dans le contexte de la réforme du curriculum du primaire et du secondaire 8

2.2 Le Plan de formation 11

2.3 L'éducation préscolaire 13

3 Les réactions et les commentaires concernant le Programme de formation de l'école québécoise (premier cycle) 17

3.1 Un important effort de renouvellement... mais des imprécisions inquiétantes .. 17

3.2 Des programmes d'études de valeur inégale 19

4 Les travaux à venir en 1999-2000 21

Annexe A La composition et le mandat de la Commission des programmes d'études 23

Annexe B Les membres de la Commission des programmes d'études en 1998-1999 24

LES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

La Commission des programmes d'études présente son deuxième rapport annuel, conformément à la Loi sur l'instruction publique qui précise qu'elle doit soumettre au ministre un rapport de ses activités pour l'année scolaire se terminant le 30 juin précédent. Le présent rapport fait donc état des principaux dossiers traités par les membres de la Commission du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999.

1.1 La composition de la Commission

La Commission est composée de onze membres. Outre la présidente, six membres viennent du réseau des commissions scolaires. Trois autres membres sont issus des milieux d'enseignement collégial et universitaire et un siège est réservé aux parents.

En 1998-1999, la Commission a de nouveau vu sa composition modifiée, cette fois en raison de la fin du mandat de l'un de ses membres représentant le personnel enseignant du secondaire. Il s'agit de M. Marc-André Couillard, professeur d'arts à la Commission scolaire des Premières-Seigneuries. M. Couillard était membre de la Commission depuis sa création et il avait été nommé au début de 1998 pour un mandat de un an se terminant en janvier 1999. Il a poursuivi son mandat jusqu'à son remplacement en mars dernier.

Le mandat de deux autres membres de la Commission prenait fin en janvier et en avril 1999. Le ministre de l'Éducation a procédé au renouvellement de leur mandat pour une durée de trois ans, soit jusqu'en 2002. Il s'agit respectivement de Mme Sylvie Turcotte, professeure d'éducation physique au primaire à la Commission scolaire Lester-B.-Pearson, et de M. Gilles Aubin, directeur du Bureau des relations internationales de l'École Polytechnique de Montréal.

La Commission a accueilli une nouvelle membre nommée par le ministre en mars 1999. Il s'agit de Mme Marie-France Brunet, professeure d'arts au secondaire à la Commission scolaire de Laval. Le premier mandat de Mme Brunet est d'une durée de trois ans et se terminera en mars 2002.

1.2 Les réunions

Les membres de la Commission des programmes d'études ont tenu onze réunions au cours de la dernière année, pour un total de dix-neuf jours de séances de travail. Ces rencontres ont permis à la Commission d'adopter un guide général d'examen pour préciser sa démarche en la matière, les critères et les outils retenus en vue de l'analyse des programmes, un avis thématique portant sur la place des sciences et de la technologie dans le nouveau curriculum et deux avis liés au Programme de formation de l'école québécoise, soit un avis sur le Plan de formation et un avis sur l'éducation préscolaire. Avant la fin de l'année d'activité, la Commission a également préparé à l'intention du ministre un document faisant état de ses réactions et commentaires consécutifs à l'examen de dix programmes d'études du premier cycle du primaire.

L'an dernier, la Commission avait amorcé une réflexion sur la démarche à privilégier pour exécuter son mandat d'examen des programmes d'études et sur le rôle que devaient jouer les experts à l'intérieur de ce processus. Les travaux en la matière se sont poursuivis tout au long de l'été 1998, et c'est à l'automne que la Commission a adopté et rendu public le *Guide général pour l'examen du Programme de formation, 1998-1999*[1].

À la même époque, la Commission a étudié la question de la place des sciences et de la technologie au primaire et au secondaire. En septembre 1998, la Commission a été saisie de cette problématique par la ministre de l'Éducation d'alors, M^me^ Pauline Marois, qui lui demandait de réévaluer la pertinence des choix faits dans la grille-matières en ce qui concerne l'enseignement des sciences et de la technologie. La Commission lui a adressé, en octobre, un avis s'intitulant *L'enseignement des sciences et de la technologie dans le cadre de la réforme du curriculum du primaire et du secondaire*[2].

---

1. COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES. *Guide général pour l'examen du Programme de formation, 1998-1999*, Québec, 1998, 38 p.

2. COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES. *L'enseignement des sciences et de la technologie dans le cadre de la réforme du curriculum du primaire et du secondaire, Avis à la ministre de l'Éducation*, ministère de l'Éducation du Québec, 1998, 46 p.

La Commission a également entrepris, au cours de l'année 1998-1999, l'examen des différentes pièces constituant le Programme de formation de l'école québécoise. C'est ainsi que, en novembre 1998, la Commission recevait le premier document à examiner, soit une version préliminaire du Plan de formation, puis en février 1999, la Commission remettait au ministre un avis ayant pour titre *Le Plan de formation*[3]. L'an dernier, la Commission avait également annoncé son intention d'adresser des recommandations à la ministre de l'Éducation sur la pertinence d'intégrer l'éducation préscolaire au premier cycle du primaire. Les travaux exploratoires sur le sujet se sont déroulés tout au long de l'année 1998-1999 et l'avis intitulé *L'éducation préscolaire*[4] a été transmis au ministre en juin 1999. Dans cet avis, la Commission présente également les résultats de son examen du programme.

Les autres parties du Programme de formation de l'école québécoise sont constituées du Programme des programmes et des programmes d'études disciplinaires. Les programmes du premier cycle du primaire ont été acheminés à la Commission pour avis le 17 mars 1999, tandis que trois programmes du deuxième cycle ont été déposés en mars, en avril et en mai 1999 respectivement. Pour sa part, le Programme des programmes a été transmis à la Commission à la fin du mois de mai 1999. De mars à juin 1999, la Commission a procédé à l'examen de dix des quatorze programmes d'études du Programme de formation de l'école québécoise (premier cycle). Consciente de l'échéancier ministériel et de l'obligation qui lui incombe d'agir avec diligence si elle veut faire œuvre utile, la Commission a choisi de livrer au ministre, avant la fin de la présente année d'activité, les résultats de son examen de la version provisoire du Programme de formation de l'école québécoise malgré le fait qu'il lui reste quelques programmes d'études à examiner en plus du Programme des programmes. Les observations de la Commission sont consignées dans le document intitulé *Réactions et commentaires sur le Programme de formation de l'école québécoise (premier cycle)*[5].

---

3. COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES. *Le Plan de formation, Avis au ministre de l'Éducation*, Québec, 1999, 7 p.

4. COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES. *L'éducation préscolaire, Avis au ministre de l'Éducation*, Québec, 1999, 49 p.

5. COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES. *Réactions et commentaires sur le Programme de formation de l'école québécoise (premier cycle)*, Québec, 1999, 25 p.

1.3 Les outils élaborés par la Commission

La Commission estime que, pour assurer la qualité de son action, elle doit mener son examen des programmes selon une démarche rigoureuse et s'appuyer sur une expertise diversifiée. C'est pourquoi elle a adopté un guide général d'examen qui prévoit, pour éclairer ses membres dans la prise de décision, la mise sur pied d'un comité d'experts et d'expertes pour l'examen de chaque programme d'études et, au besoin, la réalisation d'études documentaires et d'entrevues auprès d'informatrices et d'informateurs clés.

1.3.1 Un guide général d'examen

Dans le *Guide général pour l'examen du Programme de formation 1998-1999*, la Commission fait connaître les principes directeurs qui fondent ses choix, les modalités d'action qu'elle a retenues aux différentes étapes de mise en œuvre des programmes, de même que les critères utilisés pour l'examen du Programme de formation de l'école québécoise. C'est aussi dans ce document que la Commission définit le rôle des experts dans le processus de mise en œuvre des programmes d'études. Les propositions qu'il contient ont été mises à l'épreuve durant les derniers mois, et elles seront donc adaptées et enrichies des fruits de l'expérience au cours de l'année 1999-2000.

En annexe à ce guide, la Commission a décidé de rendre publics les outils utilisés, par les experts et par les membres de la Commission, pour examiner les différentes pièces constituant le Programme de formation de l'école québécoise. Ces outils permettent d'analyser chaque composante du programme en question de manière uniforme et rigoureuse et selon les mêmes critères, soit la présence, la pertinence, la cohérence et le réalisme. Il en existe trois :

- l'outil d'examen du Plan de formation;
- l'outil d'examen du Programme des programmes;
- l'outil d'examen des programmes d'études.

Ces outils sont en fait constitués d'énoncés qui concrétisent les exigences formulées par la Commission dans son avis ayant pour titre *Orientations et encadrements pour l'établissement du Programme de formation*[6]. Ils servent d'éléments déclencheurs aux échanges d'idées qui ont lieu au sein de la Commission et des comités d'experts. Il ne s'agit pas de grilles d'évaluation au sens strict mais bien d'outils devant guider le travail d'analyse.

La démarche adoptée par la Commission

La démarche adoptée par la Commission est décrite dans le *Guide général pour l'examen du Programme de formation, 1998-1999.* La Commission a établi les modalités de son action à chacune des étapes de mise en œuvre du Programme de formation de l'école québécoise : l'élaboration et la révision, l'implantation, l'approbation officielle et l'adaptation continue. Dans le présent rapport, la Commission expose plus en détail les modalités d'action de la première étape du processus.

À la première étape, soit l'élaboration et la révision des programmes, la Commission examine le Plan de formation, le Programme des programmes et les programmes d'études. Pour chacune des pièces constituant le Programme de formation de l'école québécoise, la Commission a établi des modalités d'examen uniformes. Un seul élément diffère : la composition du comité d'experts. Dans le cas du Plan de formation, la Commission a fait appel à des personnes reconnues pour leur expérience des curriculums et s'est assurée de la représentation du secteur de l'enseignement en anglais et ainsi que celui de l'éducation des adultes. En vue du Programme des programmes, la Commission s'adjoindra des membres du personnel enseignant et du personnel professionnel, un membre de la direction d'un établissement, un spécialiste universitaire de l'apprentissage et un parent; dans le choix des experts, la Commission s'assurera aussi de la jonction avec les cycles et les ordres d'enseignement précédents et suivants et de la

6. COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES. *Orientations et encadrements pour l'établissement du Programme de formation*, Québec, 1998, 49 p.

présence de spécialistes des compétences transversales et des thèmes transversaux[7]. Enfin, dans le cas des programmes d'études, la Commission a invité des enseignants et des enseignantes ainsi qu'une conseillère ou un conseiller pédagogique de la discipline ou du domaine en question, un membre de l'équipe de direction d'un établissement, un ou une spécialiste universitaire de la didactique et, au besoin, elle avait la possibilité d'inviter une personne travaillant dans le domaine professionnel visé. Les comités d'experts du Plan de formation et du Programme des programmes sont composés de dix membres, alors que les comités formés pour l'examen de chacun des programmes d'études comportent au plus huit membres.

La présidence de chacun des comités d'experts est assumée par un membre de la Commission. La contribution des experts nécessite cinq jours de travail, dont trois jours de réunions. Les experts sont d'abord conviés à une rencontre d'information d'une journée au cours de laquelle ils reçoivent toute l'information nécessaire à l'exercice de leur rôle. Ils disposent ensuite de deux journées pour analyser individuellement le document visé. Puis, ils sont de nouveau réunis pour une rencontre de deux jours afin de mettre en commun le fruit de leur analyse et de faire état de leurs observations et commentaires.

Avec l'éclairage de l'analyse des experts, la Commission procède ensuite à l'examen de l'une ou l'autre composante du Programme de formation de l'école québécoise. Les recommandations adressées au ministre par la Commission peuvent infirmer ou confirmer l'étude des experts. Dans tous les cas, la Commission demeure la maître d'œuvre des avis adressés au ministre de l'Éducation.

Le *Guide général pour l'examen du Programme de formation, 1998-1999* décrit aussi les modalités d'action propres aux deux étapes subséquentes du processus de mise en œuvre du Programme de formation de l'école québécoise, à savoir l'implantation et l'approbation. Quant à la quatrième étape, l'adaptation continue des programmes, la Commission fera connaître ultérieurement la démarche qu'elle entend suivre pour s'acquitter de ce volet de son mandat.

7. Le ministère de l'Éducation a choisi d'intituler ces thèmes « domaines d'expérience de vie ».

Le *Guide* sera révisé, en 1999-2000, pour tenir compte de l'expérience acquise par la Commission au cours de sa dernière année d'activité.

1.3.2 UNE BANQUE D'EXPERTS

La Commission a constitué une banque d'experts pour la seconder dans l'exercice de son mandat d'examen du Programme de formation de l'école québécoise. Elle a ainsi fait un appel de candidatures auprès des commissions scolaires et des universités pour que des candidates et des candidats lui soient référés en vue de participer, au sein d'un comité, à l'analyse de l'une ou l'autre composante du Programme de formation de l'école québécoise. Ces personnes ont été choisies en fonction de leur expertise, de leur rayonnement professionnel et de leur connaissance particulière d'une discipline ou d'un domaine.

La Commission a recueilli près de 300 candidatures parmi le personnel enseignant, les conseillères ou conseillers pédagogiques et les membres de la direction d'un établissement. Quant aux universités, principalement représentées par les facultés des sciences de l'éducation, elles ont soumis le nom de quelque 50 professeurs et professeures, spécialistes de la didactique dans une discipline ou un domaine donné.

La contribution d'experts et d'expertes venant en très grand nombre du milieu scolaire répond bien à l'un des objectifs de la réforme éducative en cours, à savoir redonner aux enseignantes et aux enseignants la place qui leur revient dans le processus de mise en œuvre des programmes. De fait, le personnel enseignant est majoritaire au sein des comités d'experts.

LES AVIS DE LA COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

La Commission des programmes d'études remplit sa mission d'organisme-conseil auprès du ministre de l'Éducation en lui adressant des recommandations dans des avis qui sont rendus publics. Ces avis tirent leur origine de trois sources : ils peuvent découler du mandat de la Commission, être requis par le ministre, ou encore provenir de la Commission elle-même.

2.1 L'ENSEIGNEMENT DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE DANS LE CONTEXTE DE LA RÉFORME DU CURRICULUM DU PRIMAIRE ET DU SECONDAIRE

En 1998, à la demande de la ministre de l'Éducation, M^me^ Pauline Marois, la Commission des programmes d'études a formulé dans un avis des recommandations au sujet des choix faits dans la grille-matières en ce qui concerne l'enseignement des sciences et de la technologie au primaire et au secondaire.

Dans cet avis, la Commission a décidé de situer les choix relatifs à la grille-matières dans la perspective plus vaste des orientations à privilégier pour ce qui est de la formation scientifique et technologique et des conditions à mettre en place pour que les orientations retenues se concrétisent.

En matière d'orientations générales, la Commission souligne l'apport indispensable des sciences et de la technologie à la formation des élèves de même qu'au rehaussement culturel du curriculum et l'accomplissement des missions de l'école. Elle invite alors la ministre à mettre ces aspects en évidence dans ses actions ultérieures. La Commission rappelle qu'une formation scientifique et technologique de qualité doit être accessible, signifiante et soucieuse du contexte dans lequel elle s'insère. C'est donc dire qu'elle doit prendre ses distances par rapport au mythe qui entoure la science et susciter l'engagement actif des élèves dans la résolution de problèmes qui concernent leur vie quotidienne et leur milieu social, en les amenant à faire appel aux instruments conceptuels et aux connaissances du domaine des sciences et de la technologie.

En ce qui a trait aux conditions pour assurer une solide formation scientifique et technologique, la Commission en retient cinq et formule des recommandations relatives à chacune d'elles.

- **Des programmes riches au primaire et au secondaire**. La Commission estime que cette condition peut être remplie par la prise en considération des exigences qu'elle a formulées dans son avis intitulé *Orientations et encadrements pour l'établissement du Programme de formation* et des indications du rapport du Groupe de travail sur la réforme du curriculum (rapport Inchauspé)[8].

- **Un temps suffisant alloué à cette discipline dans la grille-matières**. Au premier cycle du primaire, la Commission est d'avis que l'intention de développer l'interdisciplinarité de même que les compétences transversales et les thèmes transversaux dans les nouveaux programmes offre un espace approprié pour la poursuite de l'éveil scientifique et technologique. Par ailleurs, elle demande à la ministre de s'assurer que chacun des programmes d'études prévus dans la grille-matières comprenne des objectifs relatifs à l'éveil scientifique et technologique.

  Au secondaire, la Commission est favorable à la décision de la ministre de ramener à 100 heures la formation obligatoire en sciences et technologie concernant la quatrième secondaire. Toutefois, elle est d'avis qu'il faut augmenter le temps prévu au premier cycle et elle propose une modification qui consisterait à ajouter 50 heures à la formation obligatoire en sciences et technologie en ce qui à trait à la troisième secondaire.

- **Des bases appropriées en vue de la poursuite d'études supérieures dans le domaine des sciences et de la technologie**. Étant donné que, une proportion significative d'élèves utilisent leurs cours à option pour acquérir les préalables de sciences et de mathématiques exigés pour l'admission aux programmes du collégial à caractère scientifique et technologique, la Commission recommande à la ministre de ne pas aller plus loin dans le caractère obligatoire de la formation en sciences et technologie dans le cas du second cycle du secondaire et d'offrir un

8. GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉFORME DU CURRICULUM. *Réaffirmer l'école*, Ministère de l'Éducation du Québec, Québec, 1997, 151 p.

éventail riche d'options permettant aux élèves d'exercer leurs choix en fonction de leur orientation future.

- **Une approche intégrée concernant l'étude des disciplines en cause**. La Commission recommande à la ministre de donner suite à sa décision de mettre en œuvre une séquence de cours de sciences et de technologie intégrés à partir du deuxième cycle du primaire jusqu'à la quatrième secondaire tout en l'invitant à mieux définir les contours de l'approche intégrée qu'elle retient, à en faire connaître les avantages et à préciser les formes que pourrait prendre l'apport des disciplines visées à un tel enseignement.

- **Une formation adéquate du personnel enseignant appelé à donner les nouveaux programmes de sciences et technologie**. La Commission demande à la ministre que l'on accorde une attention particulière aux compétences à acquérir et à développer pour un enseignement valable des sciences et de la technologie et à la question des formes que devrait prendre la formation disciplinaire. Elle rappelle la nécessité d'amorcer au plus tôt les activités de perfectionnement du personnel en place.

Suivi de l'avis adressé à la ministre de l'Éducation

Le 11 décembre 1998, par voie de lettre, la ministre de l'Éducation informait la présidente de la Commission qu'elle accueillait favorablement les recommandations de la Commission, notamment parce qu'elles ne remettent pas en cause l'équilibre du curriculum et qu'elles font appel à une analyse rigoureuse et à une compréhension large de la place des sciences et de la technologie. La ministre annonce alors les décisions suivantes :

- le maintien à 100 heures de la formation obligatoire en sciences et technologie concernant la quatrième secondaire;

- un ajustement de la grille-matières prévue au premier cycle du secondaire qui consiste à ajouter 50 heures au programme obligatoire de sciences et technologie de la troisième secondaire;

- l'introduction explicite d'apprentissages liés à l'éveil scientifique et technologique dans les programmes d'études du premier cycle du primaire;

- la poursuite des travaux menés au ministère de l'Éducation en vue de clarifier l'approche intégrée concernant l'enseignement des sciences et de la technologie.

2.2 Le Plan de formation

Conformément à ses attentes, la Commission des programmes d'études a reçu, pour en faire l'examen, une version préliminaire du Plan de formation à la fin du mois de novembre 1998. Un avis a été adressé au ministre de l'Éducation le 24 février 1999.

Dans cet avis, la Commission rappelle d'abord les différentes fonctions attribuées au Plan de formation. Étant donné la place qu'il occupe dans le Programme de formation de l'école québécoise, il doit être un outil d'information et d'animation destiné à toutes les personnes qui s'intéressent à la formation des jeunes et des adultes et, en premier lieu, au personnel enseignant. C'est aussi un outil de planification qui doit permettre de guider les travaux d'élaboration et de révision des programmes d'études. Enfin, le Plan de formation sert également de guide à la Commission qui doit examiner les programmes par cycle d'études.

L'analyse de la Commission a été faite en fonction des principes et des critères du *Guide général pour l'examen du Programme de formation, 1998-1999*. Tout en reconnaissant le caractère très préliminaire de la version qui lui a été transmise pour qu'elle en fasse l'examen, la Commission propose des changements importants au Plan de formation. Ses recommandations touchent les aspects suivants : les orientations de la réforme, les liens à établir pour assurer la cohésion du Programme de formation de l'école québécoise et des remarques particulières.

- **Prendre davantage en considération les aspects de la réforme**. La Commission recommande de donner leur pleine extension aux trois missions de l'école, instruire – socialiser – qualifier,

de donner plus d'amplitude à la dimension culturelle du curriculum et des programmes et, enfin, de mettre en évidence les résultats d'apprentissage, par cycle.

- **Rendre plus explicites les liens**. La Commission demande de mettre en relief les multiples liens qui caractérisent le nouveau curriculum : les liens entre les domaines et entre les disciplines, les liens entre les programmes d'études et le Programme des programmes et, enfin, les liens entre l'éducation préscolaire, le primaire, le secondaire et entre les cycles.

- **Améliorer quatre aspects particuliers du Plan de formation**. La Commission formule des attentes quant :

  1) au référentiel du Plan;
  2) à l'intégration des disciplines du domaine de l'univers social au primaire;
  3) à l'introduction, au premier cycle du primaire, d'apprentissages liés à l'éveil scientifique et technologique et à l'univers social;
  4) et enfin, à la structure du document.

En conclusion, la Commission souhaite qu'une nouvelle version du Plan de formation soit disponible avant que le Ministère entreprenne les travaux de révision et d'élaboration d'autres programmes d'études et avant leur dépôt à la Commission pour qu'elle en fasse l'examen.

Suivi de l'avis adressé au ministre de l'Éducation

Dans une lettre adressée à la présidente de la Commission des programmes d'études le 14 mai 1999, le ministre de l'Éducation informait la Commission des suites qu'il entend donner à son avis sur le Plan de formation.

Le ministre constate d'abord que les questions soulevées par la Commission dans son avis ont sans doute trouvé réponse en grande partie dans le Programme de formation de l'école québécoise

transmis ultérieurement par le personnel du Ministère, particulièrement celles qui portent sur la présence de la dimension culturelle, sur la spécificité des compétences du domaine des langues et sur les apprentissages du domaine de l'univers social.

Le ministre mentionne ensuite que les recommandations de la Commission relatives aux projets de règlements sur les régimes pédagogiques – secteur des jeunes et secteur des adultes – et les politiques, tant en matière d'évaluation qu'en ce qui a trait à l'adaptation scolaire, pourront être considérées seulement lorsque les consultations en cours dans le réseau scolaire seront terminées.

Par ailleurs, le ministre invite aussi la Commission à lui faire part, dans les meilleurs délais, de ses réactions et commentaires à l'égard du Programme de formation de l'école québécoise déposé à la mi-mars et à examiner l'opportunité de mettre en place des mécanismes d'échanges avec la Direction de la formation générale des jeunes.

Au début du mois de juillet 1999, les membres de la Commission ont adressé au ministre de l'Éducation une lettre et un document s'intitulant *Réactions et commentaires sur le Programme de formation de l'école québécoise (premier cycle)* afin de répondre avec diligence à l'invitation du ministre formulée dans sa lettre de réponse à l'avis sur le Plan de formation.

2.3 L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE

Un avis de la Commission des programmes d'études a été préparé en réponse à une demande d'examen du programme révisé d'éducation préscolaire que lui a soumis le ministère de l'Éducation en mars 1999. Il donne également suite à l'engagement pris antérieurement par la Commission d'analyser la possibilité d'intégrer l'éducation préscolaire au premier cycle du primaire.

- **Un programme qui appelle des réaménagements considérables avant son implantation.** La Commission reconnaît au programme qui lui a été soumis certains points forts : il se situe dans une perspective de développement global de l'enfant; il lui réserve un rôle actif dans ses apprentissages; il fait montre d'un souci pour l'intégration des savoirs; il permet l'exercice de la marge de manœuvre du personnel enseignant.

Toutefois, elle estime que ce programme ne tient pas suffisamment compte des attentes exprimées depuis plusieurs années quant à la nécessité d'une rénovation importante du programme d'éducation préscolaire. Elle déplore, en particulier, les lacunes suivantes : l'imprécision des composantes du programme; le manque d'équilibre dans le traitement des différentes dimensions du développement et, notamment, le développement insuffisant de l'aspect cognitif; la faible prise en considération de l'intention de rehaussement culturel des programmes; le manque de références explicites aux domaines d'apprentissage; l'absence d'indications relatives aux contenus sous-jacents aux compétences visées; la non-fiabilité des points de repère en matière d'évaluation; et le silence du programme en ce qui a trait à l'importance de la continuité éducative (dans le cas des centres de la petite enfance, de la première année du primaire et de l'encadrement parental).

Compte tenu de l'ampleur des lacunes observées, la Commission est d'avis que le programme ne constitue pas, dans son état actuel, un outil de planification approprié pour l'enseignement ni un instrument utile pour la coordination pédagogique. En conséquence, elle formule à l'intention du ministre un ensemble de recommandations en vue d'améliorer le programme avant sa distribution dans le réseau scolaire.

- **Des conditions essentielles à la mise en œuvre.** Sur ce chapitre, la Commission attire l'attention du ministre sur la nécessité de fournir des balises plus nettes quant aux manières de prendre en considération l'éducation préscolaire dans les programmes universitaires de préparation à l'enseignement et de les traduire sous la forme d'exigences précises en matière d'agrément des programmes. Elle insiste aussi sur la nécessité d'amorcer au plus tôt les activités de formation continue. Étant donné l'importance de conserver aux classes une taille raisonnable, elle l'invite à promouvoir des règles de formation de groupes qui garantissent, pour l'éducation préscolaire, un nombre d'enfants inférieur à celui qui est établi pour les premières années du primaire. Elle rappelle également l'attention qu'il convient d'accorder à l'utilisation optimale du temps et à la richesse du milieu d'apprentissage. Enfin, elle invite le ministre à promouvoir l'accès de tous les parents à des programmes de développement des compétences éducatives.

- **Un arrimage à resserrer avec les autres services éducatifs**

... par l'intégration, au sein d'un même cycle, de l'éducation préscolaire et des deux premières années du primaire

Pour mettre fin à l'isolement de l'éducation préscolaire et faciliter la continuité éducative, le rapport du Groupe de travail sur la réforme du curriculum (rapport Inchauspé) et le rapport d'évaluation du programme renouvelé d'éducation préscolaire (rapport Carbonneau) proposent que la maternelle fasse partie du premier cycle du primaire. À la lumière des consultations qu'elle a menées et d'une analyse des modèles d'organisation scolaire en vigueur à l'étranger, la Commission en arrive à la conclusion que l'intégration de l'éducation préscolaire et des deux premières années du primaire au sein d'un même cycle d'études représente une avenue intéressante. Elle voit plusieurs avantages à un tel changement : il resserrerait la continuité éducative entre l'éducation préscolaire et le primaire; il améliorerait la supervision pédagogique par la direction de l'école, traditionnellement peu marquée à l'éducation préscolaire; il permettrait la constitution d'équipes d'enseignantes et d'enseignants travaillant à la fois à l'éducation préscolaire et au primaire, facilitant ainsi la connaissance mutuelle et la rétroaction; il favoriserait la visibilité et la reconnaissance du travail pédagogique exécuté en ce qui concerne l'éducation préscolaire; il faciliterait le décloisonnement des groupes d'élèves pour mieux répondre à leurs besoins; il respecterait la spécificité de l'éducation préscolaire par le maintien de son programme, tout en indiquant plus clairement sa contribution à l'atteinte d'objectifs de fin de cycle, qui seraient alors situés après la deuxième année du primaire; il donnerait au cycle son plein sens pédagogique en en faisant un espace-temps plus long qui favorise la diversité et l'adaptation des parcours ainsi que la composition d'équipes d'enseignantes et d'enseignants en mesure de suivre, pendant quelques années, le cheminement de leurs élèves.

... par un rattachement administratif et pédagogique plus clair à la formation de base

À la suite de l'examen des documents qui servent de fondements à la réforme en cours, la Commission constate de grands vides en ce qui concerne les encadrements qui balisent

l'éducation préscolaire et leur harmonisation avec ceux de l'enseignement primaire et secondaire. Pour résoudre ce problème, elle formule, à l'intention du ministre, un ensemble de recommandations : considérer l'éducation préscolaire comme faisant partie de la formation de base commune au sein du « nouvel » ordre d'enseignement, soit « éducation préscolaire-primaire »; formuler plus clairement les buts et l'objectif général de l'éducation préscolaire de façon à en préciser les visées en matière de « préscolarisation » et la nature de la formation; lever toute ambiguïté quant au statut du programme d'éducation préscolaire en le reconnaissant comme un programme d'études plutôt que comme un programme d'activités; revoir le programme de façon à atteindre une plus grande harmonisation avec les autres composantes du Programme de formation de l'école québécoise; veiller à ce que les politiques relatives à l'éducation tiennent compte de la réalité de l'éducation préscolaire et que leur champ d'application l'inclue.

Suivi de l'avis adressé au ministre de l'Éducation

La Commission a transmis cet avis au ministre de l'Éducation le 4 juin 1999. Les orientations retenues par le ministre devraient être connues à l'automne 1999.

LES RÉACTIONS ET LES COMMENTAIRES CONCERNANT LE PROGRAMME DE FORMATION DE L'ÉCOLE QUÉBÉCOISE (PREMIER CYCLE)

Le 14 mai 1999, dans une lettre qu'il adressait à la Commission des programmes d'études en réponse à son avis sur le Plan de formation, le ministre de l'Éducation l'invitait en même temps à lui faire part, dans les meilleurs délais, de ses réactions et de ses commentaires à l'égard du Programme de formation de l'école québécoise déposé à la mi-mars[9]. C'est en réponse à sa demande que la Commission a préparé le document s'intitulant *Réactions et commentaires sur le Programme de formation de l'école québécoise (premier cycle)*. Ce dernier a été transmis au ministre de l'Éducation le 8 juillet 1999.

Bien que la Commission ait achevé l'examen de dix des quatorze programmes d'études et qu'elle doive terminer ce travail à l'automne seulement, elle a choisi de faire connaître dès maintenant les résultats de son analyse de la version provisoire du Programme de formation de l'école québécoise. Cette décision devrait permettre au Ministère d'intervenir avant d'amorcer l'expérimentation des programmes d'études et avant que la production du matériel didactique soit trop avancée.

Au fil de l'examen des programmes, la Commission a constaté que, souvent, les mêmes interrogations et critiques revenaient d'un programme à l'autre. Elle a donc décidé de formuler un ensemble de recommandations de nature plus générale dans la première section du document. Dans la seconde, la Commission fait part de commentaires particuliers relativement à chacun des programmes d'études dont elle a, à ce jour, terminé l'examen.

3.1 Un important effort de renouvellement... mais des imprécisions inquiétantes

- **Des aspects qui répondent aux attentes de la Commission.** La Commission constate d'abord le rajeunissement évident des nouveaux programmes d'études. La révision a bien tenu compte des nouveautés des dernières décennies en matière de psychologie cognitive, de pédagogie et

9. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Programme de formation de l'école québécoise, Éducation préscolaire, Enseignement primaire*, document de travail, version provisoire, 8 mars 1999, 353 p.

de didactique et elle accorde un rôle actif à l'élève dans la construction de ses savoirs tout en confiant un rôle de médiation au personnel enseignant. La Commission apprécie également la concision des programmes d'études et le fait que leur présentation est identique. Ils donnent un espace intéressant aux apprentissages liés à la communication et la Commission note l'effort notable qui a été fait en cette matière; outre les programmes du domaine des langues, ces apprentissages sont maintenant fort bien pris en charge dans des programmes qui leur étaient traditionnellement étrangers. Enfin, la Commission considère que les programmes d'études examinés permettent l'exercice de la marge de manœuvre du personnel enseignant, les méthodes, les stratégies et les approches pédagogiques n'étant pas prescrites, mais laissées au choix des enseignantes et des enseignants.

- **Des aspects qui commandent des améliorations.** La Commission note cependant que plusieurs données importantes manquent à l'appel. Ainsi, en l'absence d'information précise sur le temps nécessaire pour les apprentissages prévus dans chacun des programmes, il est difficile d'en évaluer le réalisme et de bien circonscrire l'espace et le sens donnés à l'enrichissement. Elle constate également que les programmes ne fournissent pas de points de repère en vue de l'adaptation aux élèves handicapés ou éprouvant des difficultés d'apprentissage de manière à faciliter le travail du personnel enseignant à cet égard. Par ailleurs, la Commission, bien qu'elle soit favorable à la publication de documents d'accompagnement pour renseigner le personnel enseignant sur certaines questions particulières, considère que ces documents ne doivent pas être substitués aux programmes d'études qui, eux, sont prescriptifs; il faut donc s'assurer que les programmes d'études comportent tous les éléments essentiels à la définition et à l'évaluation des apprentissages visés.

La Commission observe aussi que l'approche par compétences retenue par le Ministère est à géométrie variable dans les divers programmes d'études analysés et elle a l'impression que la quête de l'uniformité à tout prix dans un programme donné prend souvent le pas sur la détermination de cibles d'apprentissages accordées au niveau de développement de l'élève, à ses acquis antérieurs et aux exigences de la discipline. Elle relève également que, dans bien des cas, les composantes des programmes s'éloignent passablement de la définition qui en est

donnée dans le devis d'élaboration[10] et que la définition même du terme « compétence » est réductrice et prête à confusion. Par ailleurs, la Commission note des imprécisions qui touchent certaines composantes des programmes d'études, dont les critères de réussite et la cohérence verticale de la formation donnée à l'élève.

L'examen des programmes d'études révèle également des modalités d'intégration de la dimension culturelle qui prennent différentes formes, et cette dimension est parfois même limitée. La Commission souligne enfin le caractère trop implicite des liens entre les disciplines, avec le Programme des programmes de même qu'avec l'éveil scientifique et technologique et l'univers social. À cet effet, elle rappelle l'importance de mettre en évidence l'interdisciplinarité pour mieux soutenir l'intégration des savoirs chez l'élève. Enfin, la Commission fait des observations sur les informations complémentaires – suggestions d'utilisation quant aux technologies de l'information et de la communication, aux devoirs et aux leçons et à l'enrichissement – dont elle signale à la fois l'intérêt mais aussi l'utilité incertaine dans leurs formes actuelles.

3.2 Des programmes d'études de valeur inégale

Dans la seconde section du document, la Commission présente les résultats de l'examen des programmes d'études effectué à ce jour. Deux programmes appellent des réaménagements importants, soit celui de l'éducation préscolaire et celui de l'enseignement moral. Dans le cas des autres programmes d'études analysés, il s'agit plutôt de compléter et de préciser l'information existante.

Aux fins du présent rapport annuel, la Commission rappelle la liste des dix programmes d'études analysés de mars à juin 1999 et au sujet desquels elle formule des commentaires au ministre de l'Éducation :

---

10. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Devis pour l'élaboration du Programme des programmes et des programmes d'études, Primaire, Secondaire*, Direction de la formation générale des jeunes, 20 mai 1999, 11 p.

- Éducation préscolaire : un programme qui appelle des réaménagements considérables;
- Anglais, langue d'enseignement : un programme novateur;
- Français, langue seconde, et Immersion : de bons programmes, si le temps le permet;
- Mathématique : un programme de grande qualité;
- Art dramatique : un programme prometteur;
- Éducation physique et éducation à la santé : un programme qui traduit de manière incomplète des orientations pertinentes;
- Enseignement moral et religieux catholique et Enseignement moral et religieux protestant : des programmes conformes aux exigences de la réforme;
- Enseignement moral : un programme qui commande une réécriture.

LES TRAVAUX À VENIR EN 1999-2000

L'année 1999-2000 sera principalement consacrée à la suite de l'examen des programmes d'études du premier cycle, soit :

- Français, langue d'enseignement;
- Danse;
- Arts plastiques;
- Musique;
- Français, langue d'accueil[11];
- Programme des programmes (primaire).

La Commission devrait également procéder à l'examen des programmes d'études du deuxième cycle dont l'implantation est prévue en septembre 2000 :

- Français, langue d'enseignement;
- Anglais, langue d'enseignement;
- Français, langue seconde;
- Français, langue seconde, et Immersion;
- Anglais, langue seconde[12];
- Mathématique;
- Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté[12];
- Sciences et technologie[12];
- Musique;
- Arts plastiques;
- Art dramatique;
- Danse;
- Éducation physique et éducation à la santé;
- Enseignement moral;
- Enseignement moral et religieux catholique;
- Enseignement moral et religieux protestant.

11. La Commission a été informée, le 17 mars 1999, qu'un programme d'études de français, langue d'accueil, serait élaboré par le Ministère. Dès que ce programme lui sera transmis, la Commission l'examinera et fera part de ses observations au ministre de l'Éducation.

12. Pour les programmes suivants : Anglais, langue seconde, Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté de même que Sciences et technologie, la Commission dispose déjà des rapports des comités d'experts. Cependant, étant donné la priorité qu'il convenait d'accorder aux programmes du premier cycle, les commentaires relatifs à ceux du deuxième cycle seront transmis ultérieurement.

En 1999, la Commission compte élaborer un avis au ministre en vue de l'approbation de l'ensemble des programmes examinés en 1998-1999, à savoir les programmes du premier cycle du primaire.

Par ailleurs, dans la mesure où le temps et les ressources dont elle dispose le lui permettront, la Commission mènera des études prospectives afin de produire un avis sur la diversification du second cycle du secondaire, notamment pour mettre en évidence les programmes d'études à option qui pourraient le mieux répondre aux champs d'intérêt diversifiés des élèves et à leurs aspirations professionnelles. La Commission amorcera également des travaux exploratoires pour déterminer de quelle manière elle exercera son mandat relatif à l'adaptation continue des programmes. À cette fin, elle devra d'abord définir son rôle sur ce chapitre et ensuite établir les orientations qui guideront son action ainsi que le processus et la démarche d'évaluation qui seront les plus appropriés, en tenant compte de ses ressources et de l'ampleur de son mandat.

ANNEXE A

La composition et le mandat de la Commission des programmes d'études

Composition

La Commission est composée de onze membres, dont une présidente, nommés par le ministre :

- cinq membres sont enseignants au primaire ou au secondaire;
- un membre est membre du personnel professionnel;
- un membre est membre du personnel cadre ou est le directeur général d'une commission scolaire;
- un membre est représentatif du milieu de l'enseignement collégial;
- deux membres sont représentatifs du milieu de l'enseignement universitaire;
- un membre est parent d'un élève fréquentant une école primaire ou secondaire.

Au moins deux de ces membres sont représentatifs du milieu de l'enseignement en anglais.

Mandat

La Commission a pour mission de conseiller le ministre sur toute question relative aux programmes d'études qu'il établit en application de l'article 461 de la Loi sur l'instruction publique. Dans l'exercice de sa mission, la Commission fait au ministre des recommandations sur :

- les orientations et les encadrements généraux qui serviront de guides pour l'établissement des programmes d'études;
- le calendrier d'élaboration, d'implantation et de révision des programmes d'études;
- l'approbation des programmes d'études;
- l'adaptation continue des programmes d'études.

La Commission **doit** donner son avis au ministre sur toute question qu'il lui soumet relativement aux programmes d'études.

La Commission **peut** :

- saisir le ministre de toute question relative aux programmes d'études;
- solliciter et recevoir les observations et suggestions d'individus ou de groupes sur toute question relative à telle matière.

Pour l'exercice de ses attributions, la Commission **peut** :

- former des comités consultatifs et déterminer leurs attributions ainsi que leurs règles de fonctionnement;
- s'adjoindre des experts.

ANNEXE B

Les membres de la Commission des programmes d'études en 1998-1999

Présidente :

- **Jeanne-Paule Berger**, directrice générale
  Commission scolaire des Phares

Membres* :

- **Gilles Aubin**, directeur du Bureau des relations internationales
  École Polytechnique de Montréal
- **Louisette Béliveau**, enseignante au primaire
  Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke
- **Hervé Bergeron**, professeur de français, langue d'enseignement, au secondaire
  Commission scolaire des Navigateurs
- **Louise Bertrand**, directrice adjointe aux programmes
  Cégep de Trois-Rivières
- **Marie-France Brunet**, professeure d'arts plastiques au secondaire
  Commission scolaire de Laval
- **Nicole Ferguson**, directrice
  École des hautes études en éducation, Université Bishop's
- **Pierre Laperrière**, professeur d'histoire au secondaire
  Commission scolaire des Trois-Lacs
- **Lyne Martin**, conseillère pédagogique
  Commission scolaire de Montréal
- **Catherine Moysan**, parent
  Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys
- **Sylvie Turcotte**, professeure d'éducation physique au primaire
  Commission scolaire Lester-B.-Pearson

Personnel de la Commission :

- Francine Bédard-Hô, agente de recherche
- Michèle Berthelot, agente de recherche
- Jean-Guy Hamel, spécialiste en sciences de l'éducation
- Francyne Lavoie, spécialiste en sciences de l'éducation
- Francine Richard, coordonnatrice
- Renée Roy, agente de secrétariat

* M. Marc-André Couillard, professeur d'arts plastiques au secondaire, a été membre de la Commission jusqu'en mars 1999.